



**Énoncé des politiques et procédures de placement du  
Régime de retraite des  
collèges d'arts appliqués et de technologie (CAAT)**

26 novembre 2019

# Table des matières

Introduction .....	3
But de la politique de placement .....	3
Répartition des responsabilités .....	4
Principes de placement .....	3
Investissement responsable .....	6
Répartition de l'actif .....	7
Taux de rendement attendu .....	8
Liquidité des placements .....	8
Placements autorisés .....	9
Évaluation de placements peu négociés .....	10
Prêts de titres .....	10
Délégation des droits de vote .....	12
Transactions entre parties liées .....	12
Conflits d'intérêts .....	12
Révision de la politique .....	12

## Introduction

---

### But de la politique de placement

Le Régime de retraite des collègues d'arts appliqués et de technologie (le « Régime ») a pour objectif premier d'offrir à ses participants et à leurs bénéficiaires le revenu de retraite stipulé à un cout raisonnable. Pour y parvenir, il doit assurer une gestion prudente et efficace des actifs (la « Caisse ») du Régime. La Caisse est gérée de manière à pouvoir verser à long terme les prestations de retraite conformément aux dispositions du Régime, tout en évitant, dans la mesure du possible, les fluctuations importantes des cotisations.

Le Conseil des fiduciaires (le « Conseil ») est l'administrateur légal du Régime au sens de la *Loi sur les régimes de retraite*, et est responsable en dernier ressort de la gestion de la Caisse. Le Conseil a établi le présent Énoncé des politiques et procédures de placement (l'« Énoncé ») afin de diriger la gestion de la Caisse, tenant compte des cotisations à recevoir des participants et des employeurs.

La Caisse doit être investie avec prudence et efficacité selon la Loi sur les régimes de retraite et l'Annexe III du Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension afin que le Régime soit en mesure de remplir ses obligations à échéance. L'Énoncé insiste sur l'importance d'avoir un portefeuille de placements diversifié qui vise à maximiser le taux de rendement réel à long terme de la Caisse selon un niveau de risque acceptable.

Le Régime des CAAT est un régime de retraite à prestations déterminées. Si le Conseil est conscient que les obligations financières du Régime sont indépendantes de la performance de la Caisse, il sait néanmoins que cette dernière constitue une garantie du paiement des droits à retraite, et qu'il faut que le rendement des placements soit en rapport avec la croissance des obligations, ou le taux d'actualisation, pour pouvoir financer les prestations promises. La gestion de la Caisse repose sur l'hypothèse que le Régime poursuivra ses activités indéfiniment et que les règlements et les prestations du Régime sont ceux en vigueur à la date de *l'Énoncé des politiques et procédures de placement*.

## **Répartition des responsabilités**

Le Conseil est l'administrateur du Régime au sens de la loi et il est responsable en dernier ressort de la gestion de la Caisse. Les décisions stratégiques importantes sont prises par les fiduciaires dirigeants, dont le Conseil et le Comité du portefeuille.

Les fiduciaires gestionnaires, qui se composent du chef de la direction et gestionnaire du Régime ainsi que de la chef des placements :

- soumettent des recommandations à l'examen et à la décision des fiduciaires dirigeants ;
- sont chargés de mettre en œuvre ces décisions ; et
- ont été délégués certains pouvoirs décisionnels par les fiduciaires dirigeants.

Les gestionnaires de placements externes prennent des décisions au jour le jour relatives aux placements, dans le respect des politiques établies dans l'Énoncé et des lignes directrices prévues dans leur mandat.

Les fiduciaires dirigeants ont mis en place un système de contrôle des actifs de la Caisse afin que les titres en portefeuille et les activités de placement soient en conformité avec l'Énoncé et avec les mandats des gestionnaires de placements et les lois applicables.

## Principes de placement

---

Les principes suivants guident les placements de la caisse du Régime des CAAT.

### Couverture et appariement du passif

Afin d'assurer la stabilité des taux de cotisation et de protéger les prestations de retraite, les politiques de placement qui régissent la gestion de la Caisse doivent tenir compte du comportement et de la sensibilité du passif.

L'appariement ou l'immunisation parfaite du passif n'est guère possible en pratique du fait que :

(i) L'estimation de la valeur et du profil de risque du passif repose sur un grand nombre d'hypothèses relatives au profil démographique des participants qui changent fréquemment, ainsi que sur des facteurs économiques comme les taux d'intérêt et l'inflation.

(ii) La valeur du passif varie aussi selon le taux d'actualisation qui dépend en partie du rendement attendu des catégories d'actifs comprises dans la Caisse ainsi que de la tolérance au risque des dirigeants du Régime ; et

(iii) Il se peut que les titres à revenu fixe, tels que les obligations à long terme et les obligations à rendement réel, qui offrent une couverture contre les risques économiques (mais pas contre les risques de longévité ou de progression des salaires), ne soient pas disponibles sur le marché canadien sous la forme voulue et en quantité suffisante (quoique le recours à des dérivés comme les swaps puisse être utile).

Il serait possible d'obtenir un plus grand appariement de l'actif et du passif, mais au prix d'une hausse insoutenable des taux de cotisation.

### Catégories d'actifs

Les placements de la Caisse se répartissent dans trois grandes catégories : les instruments sensibles aux variations des taux d'intérêt, les instruments sensibles à l'inflation et les instruments d'amélioration du rendement.

Les catégories de placements sensibles aux variations des taux d'intérêt et ceux sensibles à l'inflation aident à compenser les risques financiers liés à l'inflation et aux taux d'intérêt inhérents au passif du Régime. Les Instruments d'amélioration du rendement donnent la possibilité d'obtenir de meilleurs rendements à long terme et la marge de manœuvre nécessaire pour gérer la variabilité des taux de cotisation. Plusieurs des types d'actifs dans lesquels la Caisse investit présentent des caractéristiques qui correspondent à plus d'une de ces catégories.

### Composition de l'actif et tolérance au risque

Le niveau d'exposition aux actions détermine en grande mesure le degré de risque de la Caisse par rapport au passif et il est fonction de la tolérance au risque du Conseil.

La tolérance au risque du Conseil dépend de la situation de capitalisation du Régime et de la Politique de financement.

## **Diversification**

Dans l'espoir d'améliorer les rendements à long terme corrigés du risque, le Régime applique des stratégies qui prévoient l'accès à diverses sources de rendement ou qui lui permettent d'accroître la diversification du portefeuille. Entre autres stratégies, citons la diversification des catégories d'actifs et de risque en plus de la diversification des sources de valeur ajoutée ou « alpha ».

## **Prime de risque actions**

Malgré l'existence à venir de périodes de faible rendement des actions, on s'attend à ce que le rendement des placements en actions soit supérieur, à long terme, à celui des placements en obligations.

## **Couverture du risque de change**

Bien que les rendements liés aux variations des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien ne soient pas censés influencer de façon importante sur le rendement de la Caisse à très long terme, ces variations pourraient, sur de courtes périodes, favoriser la volatilité des rendements. La couverture du risque de change sera utilisée pour couvrir certaines expositions aux devises étrangères.

## **Gestion active et gestion passive**

La gestion active est utilisée lorsque l'on s'attend à ce que l'application de la stratégie ajoute, par rapport au point de référence, de la valeur à long terme, après dépenses.

Toutes les activités de gestion active s'exécutent selon des paramètres prédéterminés. La performance des activités de gestion active est mesurée par rapport à des indices appropriés absolus ou relatifs et par rapport aux groupes de référence pertinents des catégories d'actif.

La gestion passive des placements peut être utile dans le cas de certaines catégories d'actifs lorsque les perspectives de valeur ajoutée sont moindres en raison de l'efficacité des marchés ou du peu d'occasions d'investissement, ou encore pour gérer le niveau des expositions actives au risque à l'intérieur des catégories d'actifs.

## **Horizon temporel et liquidité**

Bien que le passif du Régime soit de long terme par nature, l'obligation de déposer tous les trois ans un rapport d'évaluation auprès de l'organisme de réglementation (évaluation dont les résultats peuvent influencer sur le niveau des taux de cotisation) fait en sorte que l'horizon d'investissement de la Caisse doit être le résultat d'un compromis entre le court et le long terme. La possibilité de lisser les valeurs des actifs et de choisir les hypothèses d'évaluation parmi un éventail de valeurs raisonnables permet de prolonger l'horizon d'investissement.

Le fait que le passif du Régime soit de long terme par nature permet d'investir une part importante des actifs de la Caisse dans des actifs illiquides. Ces investissements dans des actifs illiquides comme les infrastructures, l'immobilier ou le capital-investissement seront mis en œuvre si l'on estime pouvoir obtenir un rendement additionnel en raison, en partie, d'une prime d'illiquidité.

## **Levier financier**

Le levier financier, qui se définit comme étant l'utilisation de capitaux empruntés ou de dérivés adossés à des actifs non monétaires afin de gérer le risque ou la liquidité, ou d'accroître le taux de rendement prévu des placements, peut être utilisé dans certaines circonstances bien définies et contrôlées, lorsque les lois et le Conseil le permettent.

## **Placements à l'étranger**

Bien qu'il peut être justifié d'investir dans des actions canadiennes dans une proportion supérieure à celle pondérée par le marché, les actifs financiers canadiens représentent une fraction minime de la capitalisation boursière mondiale et se retrouvent dans un nombre restreint de secteurs et de régions ; c'est pourquoi la diversification mondiale est avantageuse pour le Régime et utilisée.

## Investissement responsable

---

Le Régime des CAAT croit que la bonne gestion du risque passe par une compréhension de l'impact qu'ont les pratiques de l'entreprise sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Selon le Conseil des fiduciaires du Régime des CAAT, les entreprises qui mettent en place une bonne structure et de saines pratiques de gouvernance obtiendront à long terme de meilleurs résultats que celles qui ne le font pas.

Le Conseil estime que la gestion du risque pour la durabilité d'une société comprend la sensibilisation et la gestion des impacts environnementaux et sociaux des activités commerciales de la société. La non-prise en compte de ces impacts peut, entre autres choses, nuire à la réputation de l'entreprise et, par voie de conséquence, donner lieu à de mauvaises performances financières.

Les principaux éléments des activités ESG sont les suivants :

- Le Régime des CAAT est signataire de l'Initiative des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies ;
- Les votes par procuration sont organisés de manière à inciter les sociétés à devenir responsables sur le plan de l'environnement et de la politique sociale, à adopter de saines pratiques de gouvernance et à communiquer des renseignements sur les facteurs ESG et les risques ;
- Le Régime des CAAT se joint à d'autres investisseurs institutionnels pour favoriser l'adoption de meilleures pratiques sociales, environnementales et de gouvernance de la part de la direction des entreprises dans lesquelles ils investissent ;
- les gestionnaires de placements de la Caisse sont encouragés à intégrer des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance dans les processus de gestion des placements ; conformément à leur mandat.



## Répartition de l'actif

La Caisse sera investie dans une vaste gamme d'actifs qui appartiennent à trois grandes catégories, à savoir les instruments sensibles aux variations des taux d'intérêt, les instruments sensibles à l'inflation et les instruments d'amélioration du rendement. Les deux premières catégories représentent des actifs qui aident à compenser les sensibilités à l'inflation et aux variations des taux d'intérêt inhérentes au passif du Régime. Quant aux instruments d'amélioration du rendement, ces actifs permettent de réaliser le taux de rendement requis. À noter que certaines classes d'actifs présentent des caractéristiques appartenant à plus d'une de ces catégories.

Le tableau ci-dessous présente le portefeuille stratégique et sa répartition, de même que les indicateurs servant à mesurer le rendement de la Caisse dans son ensemble par rapport au portefeuille stratégique.

<b>Catégorie d'actifs</b>	<b><u>Limite minimale</u></b>	<b><u>Stratégie</u></b>	<b><u>Limite maximale</u></b>	<b><u>Indice</u></b>
<b><u>Sensible aux variations des taux d'intérêt</u></b>				
Obligations nominales à long terme	10 %	13 %	25 %	Indice des obligations à long terme FTSE TMX
Obligations universelles nominales	3 %	5 %	7 %	Indice obligataire universel FTSE TMX
<b><u>Sensible à l'inflation</u></b>				
Obligations à rendement réel	3 %	5 %	7 %	Rendement réel du portefeuille d'obligations à rendement réel
Actifs réels *	10 %	20 %	25 %	Indice des prix à la consommation + 5 %
Marchandises	3 %	5 %	7 %	S&P GSCI
<b><u>Amélioration du rendement</u></b>				
Actions des marchés mondiaux développés	20 %	27 %	35 %	Indice MSCI Monde
Actions des marchés émergents	8 %	10 %	12 %	Indice MSCI Marchés émergents
Capital-investissement*	5 %	15 %	20 %	MSCI ACWI + 3 %

\* En ce qui concerne les catégories de placements sur les marchés privés, aux fins du calcul des risques et de la performance, la stratégie pendant la mise en œuvre des allocations de ces classes d'actifs, sera égale au moins de la pondération actuelle et de celle des politiques.

En ce qui concerne les instruments d'amélioration du rendement hors du Canada, l'exposition au risque de change ne sera pas couverte. Quant aux instruments sensibles aux variations des taux d'intérêt et ceux sensibles à l'inflation, à l'exception des produits de base qui ne sont pas couverts, l'exposition au risque de change des marchés développés est couverte à hauteur d'au moins 90 %. Les risques liés aux devises des marchés émergents ne sont pas couverts pour des raisons de liquidité et de coût.

## Taux de rendement attendu

---

On s'attend à ce que le portefeuille stratégique dégage un rendement réel net (après application des frais de gestion des placements et de transaction, moins l'inflation) d'au moins 4,5 % sur des périodes d'au moins dix ans, taux supérieur à l'hypothèse de rendement réel prévue dans l'évaluation actuarielle. Toutefois, même pour des périodes aussi longues, il se pourrait que le rendement réel soit inférieur à 4,5 %.

En ce qui concerne la part de chaque catégorie d'actifs qui fait l'objet d'une gestion active, le Régime cherche à obtenir une valeur ajoutée raisonnable, qui varie selon la catégorie d'actifs et le gestionnaire. Pour ce qui est de la Caisse dans son ensemble, la valeur ajoutée recherchée par rapport au portefeuille stratégique de référence est de 70 points de base sur des périodes mobiles de cinq ans, après déduction des frais de gestion des placements et des coûts de transaction.

## Liquidité des placements

---

La liquidité est gérée de façon prudente pour que les rentes prévues soient versées en vertu des termes du Régime des CAAT et de la loi sur les régimes de retraite. Les administrateurs du Régime reconnaissent que l'échéancier des versements peut dépendre des décisions des participants ou d'autres bénéficiaires.

Les entrées et sorties de trésorerie liées au programme d'investissement sont également considérées comme faisant partie de la gestion de la liquidité. Cela veillera à ce que des actifs ne soient pas liquidés de manière imprévue, éventuellement à un prix défavorable.

Il n'y a aucune politique de répartition aux liquidités, car le revenu de placement des actifs, jumelé aux cotisations des participants et de l'employeur, suffira à moyen terme à respecter les obligations de paiement nettes prévues. De plus, les placements de la Caisse se composent majoritairement de titres négociés en bourse qui peuvent être facilement liquidés dans l'éventualité d'un besoin imprévu de fonds.

## Placements autorisés

---

### Trésorerie

Espèces, dépôts à vue, bons du Trésor, papier commercial et acceptations bancaires.

### Titres à revenu fixe

Obligations, obligations non garanties, billets et autres titres d'endettement et titres adossés à des actifs.

### Titres de créance négociés hors bourse

Titres de créance négociés hors bourse, y compris des créances prioritaires et de rang inférieur, des prêts hypothécaires et des instruments de crédit structuré.

### Actions de sociétés ouvertes

Actions ordinaires, reçus de versement, certificats internationaux d'actions étrangères, certificats américains d'actions étrangères, droits de souscription, actions privilégiées, bons spéciaux, bons, titres convertibles en actions ordinaires et placements privés dans des actions de sociétés ouvertes. Les placements dans des fonds à revenu et dans des sociétés en commandite ouvertes ne sont autorisés que si la législation du pays de domicile limite la responsabilité des détenteurs d'unités. Les instruments précités qui ne sont pas négociables sur une bourse reconnue doivent le devenir dans les trois mois suivant l'achat.

### Actions de sociétés fermées

Placements dans des titres non négociés en bourse qui sont détenus par le biais de coinvestissements et de sociétés en commandite qui exploitent des stratégies d'acquisition par emprunt, de capital-risque, d'acquisition d'entreprises en difficulté et de situations particulières.

### Infrastructures

Placements directs ou indirects dans des titres de créance ou de capitaux propres de fonds d'infrastructures, dans des secteurs tels que le transport, l'énergie, les services publics, les télécommunications et les infrastructures sociales.

### Immobilier

Placements directs ou indirects dans des titres de créances ou de capitaux propres de biens immobiliers comme des immeubles industriels, des immeubles de bureaux ou de détail, des immeubles à logements multiples et des terrains agricoles et forestiers.

### Marchandises

Placements dans des dérivés dont la valeur sous-jacente est liée à des marchandises ou à des indices demarchandises.

### Instruments dérivés

Contrats à terme, contrats de gré à gré, options, swaps, obligations de règlement retardé et prises en pension. Les instruments dérivés peuvent servir à couvrir une exposition de la Caisse et à créer une exposition synthétique dans un placement autorisé ; ils peuvent également s'inscrire dans le cadre de stratégies de gestion active. L'exposition boursière à un ou à plusieurs sous-jacents dans une opération sur dérivés doit venir s'ajouter aux placements directs dans la Caisse au moment de rendre compte du respect des limites de placement prévues dans l'Énoncé.

Il est permis d'investir dans des unités d'organismes de placement collectif, y compris des fonds négociés en bourse, qui détiennent des participations dans les titres autorisés susmentionnés.

## Évaluation de placements peu négociés

---

L'évaluation des titres de la Caisse qui sont négociés sur un marché actif est fonction du cours du marché.

Les placements dans des catégories d'actifs du marché public qui sont peu négociés sont évalués au moins annuellement au 31 décembre en collaboration avec chacun des gestionnaires de placements, en tenant compte des cours acheteur et vendeur, des prix de transaction antérieurs, des flux de trésorerie actualisés, des évaluations de placements comparables négociés sur un marché public et d'autres techniques d'évaluation jugées utiles en l'occurrence.

Dans certains cas, et après en avoir reçu l'autorisation, le dépositaire recevra des mains du gestionnaire de placements une évaluation des placements non négociés.

En ce qui concerne les placements non négociés dont l'évaluation n'a pas été communiquée au dépositaire, le gestionnaire de placements en rend compte au Régime dans les 30 jours suivant la date à partir de laquelle ces placements ne sont plus négociés.

### **Capital-investissement, infrastructures, immobilier**

La juste valeur des placements en capital-investissement, en infrastructures et en immobilier qui sont détenus par le biais d'une société en commandite ou d'un organisme de placement collectif est déterminée par le commandité ou le gestionnaire de l'organisme de placement collectif, à l'aide de techniques d'évaluation reconnues dans l'industrie. Selon le placement considéré, ces techniques peuvent prendre en compte les prix de transaction antérieurs, les flux de trésorerie actualisés, les évaluations de placements comparables négociés sur un marché public et d'autres techniques d'évaluation jugées utiles en l'occurrence. Les sociétés en commandite ou les organismes de placement collectif font tous les ans l'objet d'un audit de la part d'un tiers indépendant. Au 31 décembre, le personnel du Régime peut rajuster la dernière valeur officielle établie par le commandité ou le gestionnaire de l'organisme de placement collectif en collaboration avec eux ou en se fondant sur des données pertinentes qu'il a lui-même réunies et analysées.

La juste valeur des placements en capital-investissement, en infrastructures et en immobilier détenus en co-investissements est déterminée par l'investisseur principal à l'aide de techniques d'évaluation reconnues dans l'industrie et en tenant compte des mêmes éléments et des mêmes exigences d'audit que ceux se rapportant aux sociétés en commandite et aux organismes de placement collectif. Au 31 décembre, le personnel du Régime peut rajuster la dernière valeur officielle fournie par l'investisseur principal sur la base d'une consultation avec ce dernier, ou en se fondant sur des données pertinentes qu'il a lui-même réunies et analysées.

### **Instruments dérivés**

Les instruments dérivés de gré à gré sont détenus à leur juste valeur en utilisant des modèles d'évaluation généralement utilisés par les participants du marché. L'évaluation est fournie par des fournisseurs réputés dans la détermination des prix. L'évaluation utilise des modèles qui utilisent des informations et des hypothèses fondées sur des données de marché observables.

### **Prêts de titres**

---

Afin que le Régime obtienne des revenus supplémentaires, le Conseil peut conclure des contrats de prêts de titres à condition que les prêts soient garantis par des espèces ou des titres facilement négociables. L'importance des biens donnés en garantie doit refléter les bonnes pratiques locales.

Toutes les garanties additionnelles doivent être actualisées, c'est-à-dire évaluées chaque jour à la valeur de marché. Les biens donnés en garantie doivent être quittes de toutes dettes et charges et affranchis de tous droits de compensation.

Les programmes de prêts de titres sont administrés par le dépositaire, qui a droit à une partie des revenus s'y rapportant.

## **Délégation des droits de vote**

---

Le Conseil a délégué la responsabilité des droits de vote rattachés aux placements de la Caisse à une agence professionnelle de conseil en vote. Ce prestataire exerce les droits de vote acquis en se conformant à des lignes directrices fournies par le Régime. Tous les ans, le personnel du Régime prépare un rapport à l'intention du Conseil dans lequel il rend compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés.

Le Conseil revoit chaque année l'utilisation de ce service de vote et se réserve le droit de modifier les lignes directrices ou les méthodes qu'emploie l'agence ou de se prévaloir lui-même en tout temps de l'exercice des droits de vote après en avoir informé l'agence.

## **Transactions entre parties liées**

---

Le Régime peut prendre part à une transaction avec une partie liée pour le fonctionnement ou l'administration du Régime si :

- a) les conditions de la transaction sont au moins aussi favorables pour le Régime que les termes ou conditions du marché et n'impliquent pas des prêts d'argent à, ou des placements dans, la partie liée ;  
ou
- b) la valeur de la transaction est peu importante ou non significative pour le Régime. Deux ou plusieurs transactions avec la même partie liée doivent être considérées comme une seule transaction. Le seuil d'importance ou de signification à l'égard de ce type de transactions s'établit à 0,5 % du total de l'actif de la Caisse.

Les transactions entre filiales qui sont la propriété exclusive du Régime ne sont pas visées par ces conditions.

Toute transaction entre parties liées doit être entièrement déclarée au Comité du portefeuille.

## **Conflits d'intérêts**

---

Le Conseil et le Comité du portefeuille doivent respecter le code de conduite du Conseil.

Les gestionnaires embauchés pour investir la Caisse doivent se conformer au Code d'éthique et aux Normes de conduite professionnelle du CFA Institute ou à des normes locales équivalentes, qu'elles soient règlementaires ou spécifiques à l'entreprise.

Les employés du Régime des CAAT et les prestataires de services qui travaillent pour le compte du Régime ou en son nom et qui peuvent être considérés comme représentant le Régime ou y étant associés doivent souscrire au code de conduite visant le personnel et les prestataires de services.

## **Révision de la politique**

---

Le Conseil doit réviser l'Énoncé des politiques et procédures de placement au moins tous les ans.